



NATIONS UNIES



HUITIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

La Havane (Cuba), 27 août—7 septembre 1990

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.144/14
4 juillet 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

LES POLITIQUES DE JUSTICE PÉNALE ET LES PROBLÈMES DE L'EMPRISONNEMENT,
LES AUTRES SANCTIONS PÉNALES ET LES MESURES DE SUBSTITUTION (SUJET II)

Informatisation de l'administration de la justice pénale

Rapport du Secrétariat

* A/CONF.144/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	3
<u>Chapitre</u>		
I. ACTIVITES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE	4 - 32	3
A. Textes ou dispositions régissant ces activités	4 - 12	3
B. Mandat et objectif de l'atelier de recherche sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale	13 - 20	6
C. Résultats de la troisième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, en ce qui concerne plus particulièrement l'informatisation de l'administration de la justice pénale	21 - 22	8
D. Raison et objectifs de l'application de l'informatique dans l'administration de la justice pénale	23 - 32	8
II. CONDITIONS PREALABLES A UNE INFORMATISATION	33 - 50	10
A. Recensement des facteurs importants pour une informatisation réussie	33 - 36	10
B. Rôle de la planification dans le processus d'informatisation	37 - 39	11
C. Questions de gestion	40 - 45	11
D. Evaluation des besoins d'informatisation	46 - 50	13
III. COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'UN PROGRAMME GENERAL D'INFORMATISATION DE LA JUSTICE PENALE ET DE LA PREVENTION DU CRIME	51 - 81	14
A. Avantages des échanges internationaux de résultats d'expérience	51 - 53	14
B. Elaboration de directives	54 - 56	14
C. Renforcement de la diffusion et de l'échange d'informations : le Réseau mondial d'information sur la justice pénale	57 - 66	15
D. Incidences pour la coopération technique	67 - 81	17
IV. OBSERVATIONS FINALES	82	20
<u>Annexes</u>		
I. Membres fondateurs du Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale		22
II. Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale		23

INTRODUCTION

1. Au début des années 70, lorsque l'Organisation des Nations Unies a commencé à s'intéresser à l'informatisation de l'administration publique, les premiers rapports du Secrétaire général sur la question en soulignaient la complexité, alors que l'informatisation se limitait à l'existence de centres informatiques nationaux 1/. A mesure que des ordinateurs moins chers et de dimensions plus réduites, mais plus puissants, sont apparus, l'informatisation de l'administration publique s'est généralisée. Des matériels et des programmes de plus en plus diversifiés ont permis de concevoir, de planifier et de réaliser l'informatisation de divers domaines administratifs, dont l'administration de la justice pénale.

2. Le présent rapport a pour objet de présenter l'informatisation de l'administration de la justice pénale comme un moyen d'améliorer l'efficacité de cette dernière, dans le respect du droit des délinquants à un traitement équitable et humain.

3. La section II du présent rapport passe en revue les conditions préalables nécessaires à l'informatisation de l'administration de la justice pénale. Les modalités de la coopération internationale en vue de cette informatisation sont présentées dans la section III. Ces deux exposés résument l'essentiel des délibérations d'un groupe spécial d'experts sur l'application de l'informatique à l'administration de la justice pénale, qui s'est réuni à Ottawa du 27 novembre au 1er décembre 1989. Ces modalités comprennent : a) la mise au point de principes directeurs à l'intention des responsables et des utilisateurs des sorties d'ordinateurs; b) le renforcement du Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale; et c) la préparation de la coopération technique, y compris l'éducation et la formation du personnel de la justice pénale et la mise au point de projets de coopération technique visant à introduire l'informatique dans la gestion de la justice pénale.

I. ACTIVITES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE

A. Textes ou dispositions régissant ces activités

4. Le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Genève du 1er au 12 septembre 1975, a été la première réunion d'experts et de praticiens de la justice pénale organisée par les Nations Unies à appeler l'attention sur les nouvelles méthodes de lutte contre la criminalité et de traitement des délinquants dues au progrès scientifique et technique 2/. Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Caracas du 24 août au 5 septembre 1980, a reconnu qu'il était important de disposer de données, notamment statistiques, valides pour comprendre la délinquance et le fonctionnement des systèmes de justice 3/.

5. Conscient du rôle croissant de la gestion de l'information dans l'administration de la justice pénale, le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985, dans sa résolution 9 relative au développement de l'information et des statistiques concernant la criminalité et la justice pénale, a invité les Etats Membres intéressés à prévoir des mesures appropriées visant à développer les échanges d'informations entre les

divers organes de leur système de justice pénale et entre ces organes et la collectivité; et a engagé les Etats Membres intéressés à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les droits et les intérêts de leurs citoyens en ce qui concerne le respect du caractère confidentiel des données nominatives renfermées dans les systèmes d'information sur la justice pénale. Dans la même résolution, le septième Congrès a prié le Secrétaire général d'entreprendre des travaux sur l'utilisation des systèmes d'information dans l'administration de la justice pénale et de faire rapport à ce sujet au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance 4/.

6. Le Manuel pour l'élaboration des statistiques de la justice pénale 5/, publié en 1986, contenait des directives pour la collecte et le traitement des données relatives à la criminalité, y compris leur informatisation. Avec l'étude intitulée Les systèmes modernes de gestion et d'information des administrations publiques des pays en développement 6/, publiée par le Département de la coopération technique pour le développement du secrétariat, il a donné le coup d'envoi aux activités des Nations Unies relatives à l'informatisation de la gestion des systèmes de justice pénale.

7. A sa neuvième session, tenue à Vienne du 5 au 15 mars 1986, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude préliminaire des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.57/1986/4).

8. Sur la recommandation du Comité à sa neuvième session, le Conseil économique et social a fait siennes, dans sa résolution 1986/11, les recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 82 de son rapport et a invité le Secrétaire général à mettre tout en oeuvre pour créer, en coopération avec les instituts des Nations Unies et d'autres entités intéressées, un réseau mondial d'information sur la criminalité et la justice pénale, dont le Service de la prévention du crime et de la justice pénale serait l'élément moteur, et qui comprenne un mécanisme pour la centralisation des éléments d'information fournis par les organisations non gouvernementales et les institutions scientifiques.

9. A l'appui du programme d'informatisation de la justice pénale des Nations Unies, le Séminaire européen sur l'informatisation de l'information en matière de justice pénale : réalités, méthodes, perspectives et conséquences, organisé conjointement par l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui est affilié à l'Organisation des Nations Unies, et par le ministère polonais de la justice, s'est tenu à Popowo (Pologne) du 18 au 22 mai 1987. Les résultats de ce séminaire ont été résumés dans un numéro double spécial du Bulletin d'information sur la prévention du crime et la justice pénale consacré à l'informatisation des informations en matière de justice pénale 7/ et dans une publication de l'HEUNI 8/. Ces publications ont servi à formuler des recommandations sur les principaux aspects de l'informatisation de l'administration de la justice pénale.

10. Ces recommandations ont été examinées par la Réunion interrégionale de préparation du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants chargée d'étudier le deuxième sujet : "Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution", tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 1988, puis incorporées dans son projet de résolution relatif à la gestion de la justice pénale et à l'élaboration de principes en matière de peines, dans la section gestion et informatique. La Réunion a recommandé au

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de soumettre le projet de résolution au huitième Congrès pour adoption (A/CONF.144/IPM.4, p. 6 et 7).

11. Le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa dixième session, tenue à Vienne du 21 au 31 août 1988, a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.57/1988/13) et un document de séance relatif à la création d'un réseau d'information des Nations Unies sur la justice pénale et la prévention de la criminalité (E/AC.57/1988/CRP.8).

12. Dans sa résolution 1989/68, le Conseil a pris note des efforts déployés en vue de mettre sur pied un réseau mondial d'information sur la prévention du crime et la justice pénale* et a prié le Secrétaire général d'obtenir les ressources voulues pour le réaliser pleinement et, notamment, de recruter un spécialiste qui en assurerait l'exploitation, de façon à en garantir l'accès à tous les utilisateurs potentiels et à tirer parti des réseaux d'information existants. Dans la même résolution, le Conseil a invité instamment les gouvernements qui cherchent à améliorer la gestion de leur justice pénale d'envisager d'utiliser des techniques appropriées de traitement de l'information, y compris l'informatique, et a prié le Secrétaire général de mettre au point des directives et du matériel de formation sur l'utilisation de l'informatique dans la gestion de la justice pénale à l'intention des Etats Membres intéressés et de rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires afin de développer ces activités.**

* Par réseau mondial d'information sur la prévention du crime et la justice pénale, expression utilisée dans la résolution 44/72 de l'Assemblée générale et dans les résolutions 1986/11 et 1989/68 du Conseil, on entend le Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale et son développement prévu dans le cadre du programme global d'informatisation.

** D'autres principes directeurs, portant notamment sur la protection de la vie privée, ont été élaborés dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière des droits de l'homme. Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1989/78, a pris note de la résolution 1988/29 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et de la résolution 1989/43 de la Commission des droits de l'homme, toutes deux relatives aux principes directeurs pour l'utilisation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. Louis Joinet, sur les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel (E/CN.4/Sub.2/1988/22). Le rapport final du Rapporteur spécial a été joint en annexe au rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel (A/44/606), qui fait état des vues des Etats Membres à ce sujet. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/132, a demandé à la Commission d'examiner le projet de principes directeurs ainsi révisé et de le transmettre, après examen et modifications éventuelles, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en vue de son adoption définitive.

B. Mandat et objectif de l'atelier de recherche sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale

13. Dans sa résolution 1989/69, le Conseil a recommandé de poursuivre l'élaboration de directives pour l'informatisation de l'administration de la justice pénale et d'organiser, dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour du Congrès, un atelier pour examiner les expériences nationales, qui serait intitulé "les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution (sujet II)" et dont le rapport devrait être soumis au comité qui sera chargé d'examiner ce point. L'organisation de cet atelier a été confiée à l'HEUNI. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/72, a invité instamment les Etats Membres à apporter leur contribution à cet atelier en établissant des études, mémoires techniques et autres communications propres à favoriser un échange approfondi et fructueux de données d'expérience nationales en matière d'informatisation de l'administration de la justice pénale.

14. Le groupe spécial d'experts qui s'est réuni à Ottawa en 1989 sous l'égide du Gouvernement canadien qui souhaitait contribuer de la sorte à l'élaboration du point 4 de l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, a posé les fondements de l'atelier sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale et a commencé à formuler des propositions en vue d'un plan d'action à long terme des Nations Unies dans ce domaine, propositions qui ont été soumises à l'examen du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa onzième session, tenue à Vienne du 6 au 16 février 1990.

15. Afin que l'atelier dispose de tous les textes de référence utiles pour l'examen de cette question, le Comité a passé en revue à sa onzième session toutes les observations relatives à l'informatisation faites par les réunions préparatoires interrégionales et régionales du huitième Congrès* et par le Groupe spécial d'experts réuni à Ottawa en 1989.

16. Dans son projet de décision 11/105, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de transmettre au huitième Congrès un projet de résolution intitulé "La gestion de la justice pénale et l'élaboration de principes en matière de peines". Dans la section F de ce projet de résolution, le huitième Congrès prierait notamment le Secrétaire général :
a) d'établir une base de données regroupant des programmes novateurs d'informatisation de la justice pénale susceptibles d'être appliquées dans

* Voir, en particulier, le rapport de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 10 au 14 avril 1989 (A/CONF.144/RPM.1, par. 32); le rapport de la Réunion préparatoire régionale du huitième Congrès pour l'Europe, tenue à Helsinki du 24 au 28 avril 1989 (A/CONF.144/RPM.2, par. 23 et 24); le rapport de la Réunion préparatoire du huitième Congrès pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à San José du 8 au 12 mai 1989 (A/CONF.144/RPM.3, par. 39); et le rapport de la Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès, tenue à Addis-Abeba du 5 au 9 juin 1989 (A/CONF.144/RPM.5, par. 54).

d'autres Etats Membres; b) de faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de personnel entre les juridictions qui sont en train d'informatiser tel ou tel domaine de leur justice pénale et ceux qui sont plus avancés en la matière; et c) de diffuser des renseignements sur l'expérience pertinente acquise dans ce domaine.

17. Dans son projet de résolution 11/103, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de transmettre au huitième Congrès un projet de résolution intitulé "Informatisation de la justice pénale". Dans ce projet de résolution, le huitième Congrès prierait le Secrétaire général, agissant en coopération avec le réseau des instituts régionaux et interrégionaux, de lancer un programme de coopération technique pour la systématisation et l'informatisation de la justice pénale en vue de proposer des formations, de déterminer les besoins, d'élaborer et d'exécuter des projets concrets et de faire rapport sur les résultats obtenus au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

18. Comme la question de l'informatisation de la justice pénale a déjà été étudiée sous de multiples aspects par les divers organes des Nations Unies, l'HEUNI a accepté d'organiser sous sa responsabilité un atelier sur l'informatisation pendant le huitième Congrès. Après consultations avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et comme suite aux décisions prises aux cinquième et sixième réunions annuelles sur la coordination des programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, tenues à Riyad le 18 janvier 1989 et du 13 au 15 janvier 1990, respectivement, à l'invitation du Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité de Riyad, il a été décidé que l'atelier sur l'informatisation comprendrait trois éléments : un atelier d'une journée consacrée à un échange de vues général entre délégations nationales et autres participants au huitième Congrès, un séminaire de trois jours consacré à l'examen de projets d'informatisation à la lumière d'expériences récentes et une démonstration de logiciels applicables à la gestion de la justice pénale.

19. L'atelier d'une journée fournira l'occasion aux participants d'examiner dans leurs grandes lignes les questions que posent l'introduction de l'informatique dans l'administration de la justice pénale et l'élaboration de propositions en vue d'un plan d'action à long terme des Nations Unies visant à aider les Etats Membres dans ce domaine. Le séminaire de trois jours permettra d'approfondir quelques-uns des problèmes posés par l'introduction de l'informatique dans l'administration de la justice pénale. Quant à la démonstration de logiciels qui se poursuivra pendant toute la durée du Congrès, elle permettra aux parties intéressées de montrer les applications pratiques de l'informatique dans l'administration de la justice pénale.

20. Un manuel sur les applications de l'informatique à la justice pénale, qui servira de document d'information pour l'atelier, sera mis à la disposition des participants dans sa version anglaise pour observations. Le Bureau de statistique du Secrétariat est en train d'en établir un condensé dans toutes les langues de travail de l'Organisation. Ce manuel, qui sera publié après le huitième Congrès, a été soigneusement examiné par le groupe spécial d'experts réuni à Ottawa en 1989 et mis au point définitivement par une réunion d'experts organisée par le Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui s'est tenue à Londres du 2 au 4 juillet 1990.

C. Résultats de la troisième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, en ce qui concerne plus particulièrement l'informatisation de l'administration de la justice pénale

21. Selon les réponses au supplément au questionnaire de la troisième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime (1980-1986), envoyées par 28 Etats Membres (4 d'Afrique, 8 d'Asie et du Pacifique, 11 d'Europe et 5 d'Amérique latine), les formes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies qui seraient le plus utiles aux administrateurs de la justice pénale seraient notamment les suivantes :

a) Promotion de voyages d'étude dans des pays parvenus à un stade plus avancé dans le domaine de la justice pénale et échange de données d'expérience entre pays;

b) Création d'un système international d'information sur la prévention du crime et la justice pénale;

c) Fourniture d'une aide technique, d'une assistance en personnel et d'une formation professionnelle pour la mise en place d'une infrastructure d'information dans ce domaine;

d) Facilitation des contacts entre les Etats Membres pour l'apport d'informations sur les systèmes permettant d'établir des statistiques sur les infractions, y compris sur la victimisation;

e) Fourniture d'informations concernant les conférences internationales et régionales, les ateliers sur l'administration pénitentiaire; la recherche; l'évolution des législations, etc.;

f) Etablissement de normes pour assurer la compatibilité des matériels et des logiciels.

22. Depuis 1988, on s'est attaché en priorité à rassembler des informations sur les expériences nationales. Ces efforts ont abouti à la publication du Directory of Computer Applications in Criminal Justice Information, actuellement présenté par l'HEUNI à l'atelier comme document d'information reflétant l'évolution de la situation dans les pays européens.

D. Raison et objectifs de l'application de l'informatique dans l'administration de la justice pénale

23. L'intérêt d'une informatisation de l'administration de la justice pénale réside dans le grand nombre d'avantages potentiels qu'elle offre, dont certains sont décrits ci-après :

1. Meilleur fonctionnement de la justice pénale

24. L'informatisation peut améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système de justice pénale en réduisant les retards, en améliorant l'utilisation des ressources et en limitant les possibilités d'erreur

humaine. La mise sur ordinateur de tous les dossiers criminels par exemple, ou des dates limites pour l'adoption ou l'application de décisions, peut aider les fonctionnaires de la justice pénale à s'acquitter plus rapidement de leurs tâches. Elle peut aussi améliorer l'opinion qu'a le public du processus judiciaire et de la qualité de la justice.

2. Aide à la prise de décisions

25. L'informatisation peut aider la prise de décisions, sans toutefois la remplacer. Elle peut, par exemple, donner accès à des informations plus exactes et disponibles en temps opportun sur chaque affaire, permettre d'établir un calendrier des affaires à traiter et d'assigner ces dernières à tel ou tel juge et à préparer les décisions concernant les cautions et les peines. L'informatisation peut aussi donner aux juges, avocats et autres praticiens du droit pénal la possibilité d'accéder rapidement à des textes de référence tels que des lois et des précédents.

26. Les utilisations récentes de systèmes experts dans le domaine de l'application des lois, c'est-à-dire de logiciels qui emploient des techniques reposant sur l'intelligence artificielle pour tirer des conclusions à partir de faits présentés par l'utilisateur, offrent des avantages supplémentaires qui facilitent la prise de décisions dans une affaire. Les systèmes experts n'offrent pas, et ne doivent pas offrir, de solutions définitives mais ils peuvent être utiles dans des fonctions de commande et de contrôle pour l'application des lois (lors de demandes de service simultanées par exemple), pour la découverte des coupables (établissement du profil des suspects), pour une instruction assistée par ordinateur et pour la planification et la conception de programmes. Le recours aux systèmes experts peut aussi améliorer la formation juridique, notamment en fournissant à la police des avis sur le type d'informations dont a besoin le ministère public pour réduire le pourcentage d'affaires classées sans suite 2/.

3. Amélioration de la coordination entre administrations

27. L'informatisation peut promouvoir une coordination entre les administrations à tous les niveaux et réduire les répercussions des erreurs en permettant un transfert rapide et précis de renseignements détaillés sur certains délinquants et certaines affaires. Les statistiques transactionnelles concernant les délinquants peuvent ainsi être utilisées dans tout le système pour la transmission efficace de données sur tel ou tel délinquant.

4. Disponibilité accrue d'informations analytiques

28. L'informatisation peut donner aux décideurs et aux administrateurs la possibilité de suivre le fonctionnement de chaque service et administration et de l'ensemble du système de leur justice pénale en analysant les statistiques les plus récentes. Cette analyse permet aussi d'obtenir des données globales qui peuvent servir de base à l'évaluation d'une politique. Les services chargés de l'application des lois (police, services de contrôle aux frontières et services des douanes) sont en général parmi les premiers à bénéficier de ce type d'innovation et les avantages qu'ils en tirent tendront à être répercutés sur d'autres secteurs du système de justice pénale. Au niveau des poursuites judiciaires et du procès, les statistiques de contrôle et les indicateurs

clefs peuvent faciliter la prise de décisions opérationnelles et stratégiques, notamment en ce qui concerne l'attribution des affaires aux différents praticiens et les prévisions du volume de travail sur la base des affaires déjà examinées.

5. Amélioration du rendement des services administratifs

29. Au niveau opérationnel, l'informatisation peut être utile pour les tâches administratives et le travail de bureau qui relèvent en grande partie de la routine et emploient un grand nombre de personnes, telles que la rédaction de divers documents, la gestion des amendes et la comptabilité. L'efficacité des services pourrait s'en trouver grandement améliorée.

6. Normalisation et échange d'informations

30. Si l'on adopte des normes communes pour les informations mises en mémoire dans des systèmes informatiques, l'informatisation peut permettre de comparer les statistiques et les données de contrôle de toutes les administrations.

31. Dans la mesure où l'on ne peut échanger utilement que des informations normalisées, l'adoption de définitions communes faciliterait la mise au point, l'échange et la comparaison des principaux indicateurs de performance des systèmes de justice pénale. Des données exploitables par une machine peuvent être aisément transférées et analysées.

32. Les progrès réalisés au niveau international dépendent toutefois directement de l'effort fait par chaque pays pour informatiser l'administration de sa justice pénale. Ainsi, les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont parvenus à un stade relativement avancé dans ce domaine, disposent d'une instance leur permettant d'échanger des données d'expérience et de définir des normes et des principes directeurs communs 10/, qui peuvent tous présenter un très grand intérêt pour le système des Nations Unies.

II. CONDITIONS PREALABLES A UNE INFORMATISATION

A. Recensement des facteurs importants pour une informatisation réussie

33. Le succès d'un programme d'informatisation dépend de facteurs liés au stade de développement du système de justice pénale lui-même et au niveau de développement économique ou social du pays concerné. Informatiser l'administration de la justice pénale peut exposer les faiblesses de sa structure et de son organisation 11/.

34. Parmi les facteurs qui contribuent le plus au succès d'une opération d'informatisation, on citera les suivants : détermination des cadres à soutenir le programme d'informatisation; stabilité des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture des services de justice et apport d'un appui administratif à ces services; existence d'un cadre pour une coopération entre d'une part l'appareil judiciaire et d'autre part des systèmes sociaux et non judiciaires connexes; uniformité de la terminologie et des définitions. Enfin, il est nécessaire que la mise au point et l'adoption de systèmes et de procédures assistés par ordinateurs constituent une politique nationale.

35. Il peut exister une corrélation directe entre les facteurs susmentionnés et l'efficacité d'un programme d'informatisation de l'administration de la justice pénale. Ainsi, il faut que les administrateurs soutiennent fermement ce programme pour que celui-ci continue d'être financé pendant un certain nombre d'années malgré des priorités et circonstances qui peuvent évoluer ou devenir concurrentes 12/. Les services organisationnels qui participent à cette opération doivent être clairement identifiés et il convient de comprendre et d'accepter les relations et la répartition du travail entre ces services.

36. A l'échelon interrégional et au sein du système des Nations Unies, l'informatisation peut comprendre, outre la normalisation des définitions et des principaux indicateurs de performance de la justice pénale, la conception de progiciels types qui facilitent les transferts de données sur les infractions au sein des administrations et entre ces dernières et qui permettent d'offrir une assistance technique aux pays en développement, à partir de l'expérience des pays développés.

B. Rôle de la planification dans le processus d'informatisation

37. Des systèmes d'information efficaces exigent une bonne planification au niveau national. Les plans d'informatisation locaux doivent être bien conçus et appliqués pour atteindre leurs objectifs en termes de coût, de qualité, de délai et de possibilités d'interface avec d'autres systèmes d'information de l'administration publique. Sans planification, le financement ne peut s'appuyer sur aucune base solide, il n'existe aucun repère pour la mesure de la qualité des opérations, les achats peuvent être faits sans tirer parti des avantages de la concurrence et les besoins des utilisateurs peuvent ne pas être satisfaits à temps, voire pas du tout 13/.

38. Dans l'établissement de ces plans, il convient de tenir compte des avantages comparés d'un système dans lequel toutes les administrations sont coordonnées et d'une série de systèmes parallèles correspondants à chaque secteur (police, tribunaux, maisons de correction). L'intégration des différentes activités de la justice pénale exige des efforts supplémentaires de la part des responsables qui doivent, lors de la planification d'échanges d'informations à l'échelle du système, tenir davantage compte des besoins d'information d'autres branches, qui dépendent de leurs travaux opérationnels et des orientations qu'ils définissent.

39. Le processus d'informatisation doit se faire par étapes et additions successives, non seulement dans le cadre du plan général d'informatisation, mais également dans le cadre du projet de développement de chaque système. Chaque étape doit être conçue en fonction des ressources et du temps disponibles afin d'éviter les surcharges. Il faut également tenir compte à chaque fois des services de télécommunications disponibles ou prévus. Il faut en outre comparer le coût et les avantages de la mise en place d'un système personnalisé par rapport à un transfert de techniques ou à l'adaptation de systèmes prêts à l'emploi.

C. Questions de gestion

40. Les planificateurs et les utilisateurs potentiels peuvent se trouver gênés, lors de l'adoption d'une méthode d'informatisation, par la façon dont les tâches étaient effectuées auparavant, ce qui entraîne l'informatisation de

procédés inefficaces et inappropriés au lieu de la mise au point de systèmes permettant d'atteindre les objectifs généraux de l'administration concernée. Les plans peuvent prévoir des systèmes trop complexes pour que les agents techniques puissent les mettre au point ou pour que le personnel puisse s'en servir, et qui ne sont par conséquent jamais terminés ou sont abandonnés. Il est donc important de planifier une informatisation par étapes, en acquérant ainsi progressivement l'expérience requise pour atteindre les objectifs du projet.

41. Déléguer trop de responsabilités à des spécialistes techniques ou à des consultants du secteur privé peut entraîner une perte de contrôle ou inciter à mettre trop l'accent sur les aspects techniques du système plutôt que sur sa fin ou sur les buts recherchés. En outre, un projet mal géré et mal contrôlé peut entraîner le non-respect des délais, un dépassement des coûts ou empêcher de réaliser en temps voulu les objectifs fixés, ce qui peut décourager les utilisateurs du système.

42. Le choix d'un matériel et/ou d'un logiciel inappropriés peut engendrer plusieurs problèmes : capacité insuffisante des systèmes, mauvais fonctionnement ou possibilités limitées d'expansion ou encore obligation pour les utilisateurs de systèmes "maison" d'employer le matériel de certains fabricants, limitant ainsi un développement futur. Un financement inadéquat du projet, dû habituellement au fait que l'on n'affecte pas suffisamment de ressources aux activités d'appui et de formation, peut contraindre à réduire les dépenses et omettre des éléments essentiels. Une formation insuffisante peut aboutir à une mauvaise utilisation du système.

43. Il convient de tenir dûment compte des incidences d'une informatisation sur le personnel et sur l'organisation, faute de quoi on peut rendre le système inopérant, engendrer des inquiétudes ou des discordes chez le personnel, ce qui peut entraîner un rejet du système.

44. De bons programmes d'informatisation ont toujours des incidences durables sur la structure interne et la nature de l'autorité d'une branche de la justice pénale. Ces programmes peuvent changer :

a) La forme des communications, en supprimant la nécessité de recourir à certaines d'entre elles (ainsi, avant l'informatisation, certaines informations peuvent avoir été transmises de bouche à oreille);

b) La nature de certaines des tâches effectuées par le personnel, en en supprimant quelques-unes;

c) Les moyens de communication entre individus;

d) La nécessité de recourir à l'expérience ou aux connaissances de certaines personnes pour effectuer certaines tâches;

e) Les relations entre personnes et le travail général de l'organisation (manière, par exemple, de grouper les tâches);

f) Le nombre d'employés, ou les qualifications nécessaires pour effectuer certains travaux.

45. En résumé, l'informatisation peut modifier les tâches et responsabilités habituelles dans le domaine de la gestion, exigeant par là même de nouvelles qualifications et pouvant rendre inutiles certains emplois administratifs. Ces changements peuvent soulever de nouvelles questions de gestion, qui devront être reconnues et traitées.

D. Evaluation des besoins d'informatisation

46. L'informatisation est un processus long et coûteux qui peut ne pas apporter les avantages attendus. Pour que l'adoption de techniques informatiques donne les résultats voulus, il est indispensable d'évaluer les besoins d'informatisation et, dans le cas présent, les besoins exprimés par les Etats Membres intéressés qui requièrent une assistance.

47. Il peut être difficile d'évaluer ces besoins dans certains pays faute de trouver quelqu'un qui connaisse vraiment la question de l'informatisation des systèmes d'information dans l'administration de la justice pénale et ait une expérience dans ce domaine.

48. Il se peut fort bien qu'une informatisation soit inutile. Ainsi, dans certains cas un système de fichiers manuels peut très bien satisfaire les besoins des utilisateurs. Il arrive souvent que des projets, au lieu de procéder par étapes, prévoient une informatisation trop importante et trop rapide. Ils sont donc trop ambitieux pour être gérables, les objectifs ne peuvent être atteints et la complexité du système dépasse les compétences du personnel technique et des utilisateurs. Les planificateurs peuvent sous-estimer la complexité et la spécificité du travail des services de la justice pénale et présumer que l'on peut utiliser des logiciels de gestion de caractère général, erreur souvent commise par des consultants du secteur privé 14/. Un des objectifs de l'atelier sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale est de permettre un échange d'informations sur des cas d'erreurs dans la planification et l'application d'un système automatisé.

49. Si l'on n'examine pas les besoins des utilisateurs, on peut être conduit à tenter d'informatiser sans stratégie générale claire, que ce soit au niveau d'une branche ou de l'ensemble du système de justice pénale. L'évaluation des besoins peut avoir été remplacée par une simple projection par les spécialistes de l'informatisation de leur propre idée des besoins des utilisateurs. Une telle démarche peut réduire les possibilités d'intégration des échanges d'informations ou empêcher d'identifier la relation entre les systèmes informatiques opérationnels qui facilitent l'administration quotidienne de la justice pénale, et les systèmes statistiques entraînant des chevauchements entre les systèmes d'information et des efforts inutiles.

50. Pour évaluer correctement les besoins des utilisateurs, il peut être nécessaire de tenir compte des enquêtes locales, nationales et internationales sur le sujet.

III. COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'UN PROGRAMME GENERAL
D'INFORMATISATION DE LA JUSTICE PENALE ET
DE LA PREVENTION DU CRIME

A. Avantages des échanges internationaux de résultats d'expérience

51. Aucun pays, qu'il s'agisse d'un pays en développement ou d'un pays développé, ne peut prendre à la légère le risque de mettre en place des systèmes d'information automatisés dans des conditions moins qu'optimales. Pour les pays en développement, les dangers d'une automatisation inadaptée et mal organisée sont grands. "De nombreuses missions consultatives de l'ONU dans des pays en développement ont souvent constaté que les systèmes d'information étaient mal utilisés et très sous-utilisés" 15/. Tous les pays peuvent tirer profit d'un partage des connaissances techniques et bénéficier de l'expérience d'autres pays, particulièrement dans des domaines tels que l'identification des facteurs qui sont essentiels à l'informatisation, à la planification de l'informatisation et à la solution des problèmes de gestion que pose le fonctionnement des systèmes d'informatisation.

52. Les organismes des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans l'aide aux pays en ce qui concerne la criminalité et la justice, particulièrement dans les domaines suivants : a) élaboration de directives générales pour l'informatisation; b) renforcement des réseaux d'information basés sur la technologie des ordinateurs; et c) fourniture d'une assistance technique directe pour l'informatisation de l'administration de la justice pénale. Ces domaines d'action devraient conduire au développement de capacités nationales pour une utilisation efficace des ordinateurs dans la justice pénale.

53. Une formulation et une exécution judicieuses des tâches qui entrent dans le rôle du système des Nations Unies exigent une planification à long terme qui sera examinée par le groupe de travail à propos des projets de résolution contenus dans les décisions 11/103 et 11/105 du Comité. Les sujets qui peuvent être utiles dans cette discussion sont exposés ci-dessous.

B. Elaboration de directives

54. Le Département de la coopération technique pour le développement a publié trois manuels sur l'informatisation de l'administration publique qui sont applicables à l'administration de la justice pénale : Les systèmes modernes de gestion et d'information des administrations publiques des pays en développement 6/, Management of Government Information Systems: Elements of Strategies and Policies 16/ et Use of Information Technologies in Public Administration: A Guide for Executive Development (TCD/SEM.86/5).

55. Le manuel sur l'utilisation efficace des ordinateurs dans la justice pénale (voir par. 20 ci-dessus) traitera de sujets plus précis liés à l'informatisation de l'administration de la justice pénale et complétera le Manuel pour l'élaboration de statistiques de la justice pénale 5/. Le nouveau manuel a pour but de mieux faire connaître aux praticiens de la justice pénale, aux décideurs et autres personnes intéressées les problèmes que pose l'automatisation, particulièrement dans les pays en développement.

56. L'élaboration de directives pour les applications de la technologie des ordinateurs dans des domaines précis de la gestion de la justice pénale formera un élément essentiel des futures activités dans ce domaine.

C. Renforcement de la diffusion et de l'échange d'informations :
le Réseau mondial d'information sur la justice pénale

57. La mise au point de mesures viables dans le domaine de la criminalité comme dans d'autres dépend d'une information suffisante et donnée en temps voulu. Pour prendre de sages décisions, il faut avoir une connaissance familière de la gamme des solutions et de leur adaptabilité à des circonstances différentes : savoir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et dans quelles conditions.

58. Dans la plupart des domaines, par exemple les sciences naturelles, la médecine et l'ingénierie, il existe des réseaux d'information qui centralisent et diffusent des informations à jour d'une manière systématique en utilisant les éléments fournis par les chercheurs et les praticiens de différentes parties du monde. Il en est ainsi de plus en plus fréquemment dans d'autres domaines, comme la démographie et l'environnement, et dans différents secteurs d'activité des Nations Unies. On doit mentionner à cet effet le Plan vigie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Réseau d'information démographique (POPIN), qui sont des projets exécutés conjointement par les Nations Unies, des institutions scientifiques et d'autres organes intéressés conjointement.

59. En mars 1989, le Réseau d'information des Nations Unies sur la justice pénale a été créé à la suite de la résolution 1986/11 du Conseil économique et social*.

60. Les membres fondateurs de l'UNCJIN sont tous les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir annexe I). Nombre d'autres instituts de recherche sur la justice pénale, d'organismes et organisations non gouvernementales, la plupart dans des pays développés, participent à l'UNCJIN depuis sa première année de fonctionnement. Un financement extrabudgétaire de l'UNCJIN a été rendu possible en grande partie par l'Ecole de justice pénale de l'Université d'Etat de New York à Albany, New York, en attendant qu'une bonne part de son financement soit reprise par l'ONU dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En principe cependant, d'un point de vue logistique et technique, un plan de financement plus complet est nécessaire pour permettre à l'UNCJIN de fournir un service plus efficace et plus spécialisé à la communauté internationale de la justice pénale.

61. L'UNCJIN a deux objectifs fondamentaux :

a) Permettre à ses membres d'envoyer et de recevoir n'importe quel volume d'informations d'autres membres de l'UNCJIN et de membres d'autres réseaux;

* Après un certain nombre de réunions préparatoires auxquelles assistaient des experts des départements compétents de l'ONU et des organisations non gouvernementales, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a engagé le processus de création du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale (UNCJIN). L'UNCJIN utilise le Réseau coopératif de télécommunication à titre de réseau d'accueil. Le Réseau coopératif est une organisation à but non lucratif spécialisé dans la fourniture de services de réseaux à d'autres organisations sans but lucratif, y compris un certain nombre d'organismes des Nations Unies.

b) Fournir des données techniques provenant de diverses bases de données à l'intérieur et à l'extérieur du réseau, y compris des données provenant des enquêtes de l'ONU sur l'évolution de la délinquance, des activités des systèmes de justice pénale et des stratégies de prévention de la délinquance, ainsi que des informations sur la nouvelle législation, les décisions de tribunaux intéressantes et sur les réunions prévues consacrées à la justice pénale. Une démonstration spéciale de logiciels lors du huitième Congrès permettra de bien voir les caractéristiques de l'UNCJIN. Un schéma de l'UNCJIN indiquant les éléments du Réseau en fonctionnement et les éléments en cours de préparation figure à l'annexe II.

62. L'intérêt porté au réseau informatisé ne signifie pas qu'on élimine d'autres formes de communication qui peuvent compléter utilement l'information électronique. Pour atteindre un public aussi large que possible, on publie un bulletin trimestriel qui est envoyé aux correspondants nationaux et autres figurant sur une liste de destinataires. Le bulletin vise en particulier les pays en développement qui ne sont dans bien des cas pas en mesure de se procurer le matériel nécessaire pour la communication par réseau informatisé. Un autre objectif du bulletin est de maintenir l'intérêt des membres de l'UNCJIN pour le Réseau. Chaque numéro du bulletin porte essentiellement sur un sujet donné. Le premier était consacré plus particulièrement à la justice pour mineurs tandis que le second s'intéressait aux victimes de la criminalité.

63. Dans le projet de résolution relatif à l'informatisation de la justice pénale, contenu dans la décision 11/103 du Comité, les activités vers lesquelles l'UNCJIN pourraient s'orienter sont indiquées ainsi que les sources possibles de financement. Lors de la sixième réunion annuelle commune sur la coordination des programmes dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale, les instituts des Nations Unies qui étaient des membres fondateurs de l'UNCJIN se sont engagés à poursuivre l'expansion de ses opérations, particulièrement dans les pays en développement qui peuvent éprouver des difficultés techniques et logistiques particulièrement sérieuses pour se joindre à l'UNCJIN.

64. A la suite des discussions de Riyad, les instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont entrepris d'examiner le financement des cotisations des nouveaux membres qui seraient des pays en développement et à mettre en place avec la coopération du Service de la prévention du crime et de la justice pénale des bases de données sur la criminalité axées sur les besoins de leurs régions. Ceci comporterait dans toute la mesure possible, des plans pour la formation de professionnels de la justice pénale dans les pays en développement à la collecte et à l'analyse des statistiques de la justice pénale en vue de la quatrième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de la justice pénale et les stratégies de prévention de la délinquance (1987-1990).

65. Un vaste programme de subventions est nécessaire pour permettre aux pays en développement non seulement de payer leur cotisation de membres de l'UNCJIN mais également d'acheter le logiciel et le matériel nécessaires; le programme fournirait également une assistance technique pour l'utilisation du logiciel et des services du réseau, y compris la formation sur place à l'utilisation du logiciel de communications, à l'utilisation d'ordinateurs personnels et aux manières de mettre à profit l'UNCJIN le plus possible.

66. Le développement de l'UNCJIN n'est qu'un des aspects du renforcement de la diffusion et de l'échange d'informations. D'après le projet de résolution sur la gestion de la justice pénale et l'élaboration de principes en matière de peines, contenu dans la décision du Comité 11/105, section F, le huitième Congrès demandera au Secrétaire général de faciliter l'échange de renseignements, de résultats d'expérience et de personnel entre les juridictions qui informatisent certains éléments de leur système de justice pénale et ceux qui en sont à un stade plus avancé de ce processus. Pour les aider à effectuer cette tâche, une liste des programmes de logiciel disponibles pourrait être établie avec les références, et faire l'objet d'un examen régulier comme l'une des bases de données de l'UNCJIN. La liste pourrait être publiée séparément une ou deux fois par an. Il pourrait être également utile de créer une bibliothèque de logiciels au Secrétariat qui comprendrait des programmes de logiciels envoyés au Secrétariat par les Etats Membres désireux de les partager avec d'autres Etats Membres.

D. Incidences pour la coopération technique

67. La section II et les paragraphes 54 à 66 ci-dessus montrent à quel point un projet d'informatisation peut être compliqué, long et hasardeux s'il n'est pas convenablement planifié, financé, géré et évalué. L'informatisation de la gestion de la justice pénale exige des stratégies diversifiées et souples propres à augmenter au maximum les avantages de l'informatisation et à diminuer les risques encourus. Il importe donc, en premier lieu, de déterminer et d'évaluer, par l'enseignement et la formation, dans quelle mesure les utilisateurs du système connaissent la nature et les possibilités de l'informatisation dans leur secteur particulier.

1. Enseignement et formation

68. L'une des principales fonctions des activités de formation est de combler les lacunes qu'il peut y avoir dans les connaissances du personnel intéressé et de lui permettre ainsi de surmonter toute hésitation à utiliser les nouvelles techniques.

69. Il y a plusieurs types d'éducation et d'enseignement, chacun s'adressant à des groupes différents et ayant des priorités différentes. Un premier type est essentiellement stratégique et s'adresse aux dirigeants. Un deuxième type est destiné à ceux qui doivent gérer les systèmes. Un troisième type s'adresse aux techniciens du logiciel, du matériel et de la communication de données. Un quatrième type s'adresse à ceux qui utilisent en pratique les ordinateurs 17/. Selon la phase d'exécution du projet, la formation d'un certain groupe peut avoir la priorité sur celle d'autres groupes.

70. L'information est d'une importance capitale pour chaque groupe, mais le type d'information, la méthode de formation la plus pratique, les personnes qui assureront la formation et les outils de formation nécessaires varieront beaucoup.

71. La mise au point de l'infrastructure technique de la formation est une tâche délicate qui exige une planification minutieuse si l'on veut aboutir à de bons résultats. Il faut notamment déterminer l'objet et les objectifs de

la formation, identifier le personnel à former, prévoir un mécanisme d'appui une fois la formation assurée, adapter les méthodes de formation à la situation d'autres pays intéressés à former leur personnel, etc.*.

72. La formation des utilisateurs des systèmes informatisés de justice pénale est particulièrement importante. Il y a beaucoup de moyens d'obtenir leur participation, par exemple :

a) Créer un comité de direction, comprenant les dirigeants du groupe d'utilisateurs et les auteurs du système, pour guider les travaux;

b) Tenir tout le groupe des utilisateurs au courant des progrès réalisés dans la mise au point des systèmes;

c) Amener les utilisateurs à effectuer une analyse coûts-avantages pour justifier le nouveau système;

d) Produire rapidement des systèmes prototypes pour que les utilisateurs puissent se faire une idée du système définitif au début du processus de mise au point;

e) Donner aux utilisateurs la formation nécessaire pour pouvoir participer à la mise au point en tant que programmeurs;

f) Discuter de manière approfondie avec les utilisateurs la présentation des écrans d'ordinateurs.

73. Une telle participation des utilisateurs contribue à améliorer le système d'informatisation parce qu'ils utilisent le système davantage et qu'ils signalent également qu'ils en sont plus satisfaits.

74. Comme le programme de formation ne peut être exécuté une fois pour toutes, il est indispensable, pour le succès de l'entreprise, que les fonctionnaires chargés de la mise sur ordinateur soient dûment identifiés, choisis et formés. La formation de moniteurs capables de mettre au point des programmes de formation dans leur pays et d'en suivre l'exécution revêt une importance particulière. La formation de moniteurs devrait être en tête de la liste des nombreuses priorités concurrentes du programme d'informatisation de l'Organisation des Nations Unies.

75. Des cours de formation de ce genre devraient être organisés aux niveaux régional et interrégional. Les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pourront peut-être, en coopération avec d'autres organismes et services des Nations Unies intéressés et avec d'autres organisations internationales, envisager et préparer, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation de tels cours à l'intention des moniteurs en informatique.

* Pour un programme de cours modèle à l'usage des fonctionnaires des administrations publiques, préparé par le Département de la coopération technique pour le développement, voir Use of Information Technologies in Public Administration: A Guide for Executive Development (TCD/SEM.86/5).

2. Projets de coopération technique

76. La coopération technique est l'un des moyens essentiels de renforcer les capacités nationales en vue d'un développement autosuffisant. N'étant pas gratuite pour les pays bénéficiaires, la coopération technique doit être planifiée et exécutée de manière à éviter les coûts superflus.

77. La coopération technique peut être financée au moyen d'un prêt que le pays bénéficiaire aura l'obligation de rembourser. Elle peut aussi être financée au moyen d'une subvention non remboursable, mais même cette forme de financement se traduit le plus souvent par d'importants coûts directs et indirects à la charge du bénéficiaire. C'est ainsi que l'organisme d'assistance comptera sur une contribution de contrepartie au projet (par exemple, locaux à usage de bureaux, machines de bureau, rémunération du personnel local d'appui); de plus, une charge administrative incombera au pays bénéficiaire du fait qu'il devra traiter avec l'organisme d'assistance selon les pratiques administratives de celui-ci et intégrer le projet dans son propre processus de planification pour le développement. Si le projet comporte la création d'une nouvelle installation, le pays en développement devra en assumer les frais de gestion.

78. Au niveau national, le financement des projets de coopération technique comprend généralement les éléments suivants : personnel à court terme et à long terme (international et local); formation à court terme et à long terme, y compris les bourses et voyages d'étude (internationaux et locaux); et sous-traitance, équipement et établissement de rapports (rapports techniques et de gestion). Pour être efficaces à long terme et avoir un impact durable sur le pays, les projets exigent normalement un équilibre entre ces différents éléments et ne se limitent pas à tel ou tel apport technique et à l'achat d'équipements divers.

79. Les projets de coopération technique peuvent être financés à partir d'un grand nombre de sources bilatérales et multilatérales. Dans le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est une source essentielle d'assistance de préinvestissement. Il peut en outre y avoir des fonds d'affectation spéciale qui reçoivent des contributions volontaires d'un grand nombre de donateurs, par exemple le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale.

80. Le Département de la coopération technique pour le développement fournit une assistance pour des projets pilotes, des ateliers de formation et des services consultatifs spécialisés, en coopération avec le PNUD par l'intermédiaire de son programme ordinaire de coopération technique. Les activités de ce département visent principalement à développer à long terme les capacités techniques et d'organisation devant permettre à chaque pays de satisfaire les besoins fixés par lui. Grâce à ces activités, les pays bénéficiaires devraient parvenir à l'autosuffisance financière, matérielle et d'organisation en exécutant les projets.

81. Dans le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, trois Etats Membres, chacun à un stade différent de participation au projet d'informatisation, ont récemment mis en oeuvre les objectifs fixés dans les projets les concernant. Chacun des projets a été formulé et exécuté en coopération avec d'autres organes et services des

Nations Unies, y compris le Département de la coopération technique pour le développement, le Bureau de statistique du Secrétariat et la Banque mondiale. En étroite coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, le Conseiller interrégional du Département de la coopération technique pour le développement a également donné des avis sur la conception de certains projets. Chaque projet est suivi par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne.

IV. OBSERVATIONS FINALES

82. Pour aider les pays en développement à exécuter le programme proposé dans le présent rapport, il y a diverses possibilités de coopération bilatérale et multilatérale au niveau international. Compte tenu du caractère interdisciplinaire de cette coopération, ces possibilités sont les suivantes :

a) Assistance aux autorités nationales pour les aider à instituer des méthodologies en vue de la création et de l'emploi de systèmes d'information adaptés aux besoins et aux circonstances propres au pays, y compris une assistance aux programmes nationaux de formation des utilisateurs, des administrateurs et des techniciens des systèmes (voir par. 37 à 39 et 46 à 49 ci-dessus);

b) Séminaires régionaux, sous-régionaux ou interrégionaux de formation organisés dans le cadre du programme de coopération technique des Nations Unies et du programme de prévention du crime et de justice pénale en vue de faire comprendre aux dirigeants et hauts fonctionnaires nationaux la nécessité de concevoir et d'appliquer de manière appropriée les projets d'informatisation; et séminaires analogues de formation à l'intention des moniteurs, des utilisateurs du système, des cadres et des programmeurs; d'autres organisations internationales voudront peut-être apporter leur concours à beaucoup de ces entreprises (voir par. 74 et 75 ci-dessus);

c) Enquêtes sur l'état d'avancement des systèmes d'informatisation de la justice pénale dans divers pays et communication de ces renseignements aux séminaires susmentionnés (voir par. 21 et 22 et 50 ci-dessus);

d) Rassemblement, diffusion et échange d'informations sur le plan international concernant des programmes informatiques et cours de formation de caractère général appropriés, afin d'aider les pays à obtenir des renseignements sur les initiatives en cours et sur les projets d'automatisation de l'administration publique et de faciliter par là une collaboration plus étroite entre les pays intéressés (voir par. 66 ci-dessus);

e) Mécanismes de mise en réseau destinés à promouvoir et à élargir les échanges d'informations entre les Etats Membres et les institutions intéressées dans tous les domaines ayant trait à l'informatisation de la justice pénale (voir par. 57 à 65 ci-dessus);

f) Assistance bilatérale et multilatérale pour des programmes nationaux de formation à l'intention des moniteurs, des utilisateurs, des administrateurs et des techniciens des systèmes : les pays techniquement avancés peuvent apporter leur concours aux activités de coopération technique

et à la création de systèmes d'informatisation pertinents adaptés aux circonstances propres à chaque pays. Ils peuvent aussi aider les pays en développement à concevoir des programmes informatiques pour l'administration de la justice pénale et à former le personnel appelé à les utiliser (voir par. 68 à 73 ci-dessus);

g) Sur demande des Etats Membres, formulation et exécution de projets spécifiques à financement bilatéral et multilatéral (voir par. 76 à 81 ci-dessus).

Annexe I

MEMBRES FONDATEURS DU RESEAU MONDIAL D'INFORMATION
DES NATIONS UNIES SUR LA JUSTICE PENALE*

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité
P.O. Box 6830
Riyad
Arabie saoudite

Institut australien de criminologie
P.O. Box 28 Woden
Canberra, ACT 2606
Australie

Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre
la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies
P.O. Box 34
SF-00931 Helsinki
Finlande

Institut régional africain pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants
s/c Représentant résident
Bureau du PNUD
P.O. Box 7184
Kampala
Ouganda

Institut des Nations Unies pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient
1-26 Harumicho
Fuchu, Tokyo
Japon

Institut interrégional de recherche des Nations Unies
sur la criminalité et la justice**
Via Giulia 52
00186 Rome
Italie

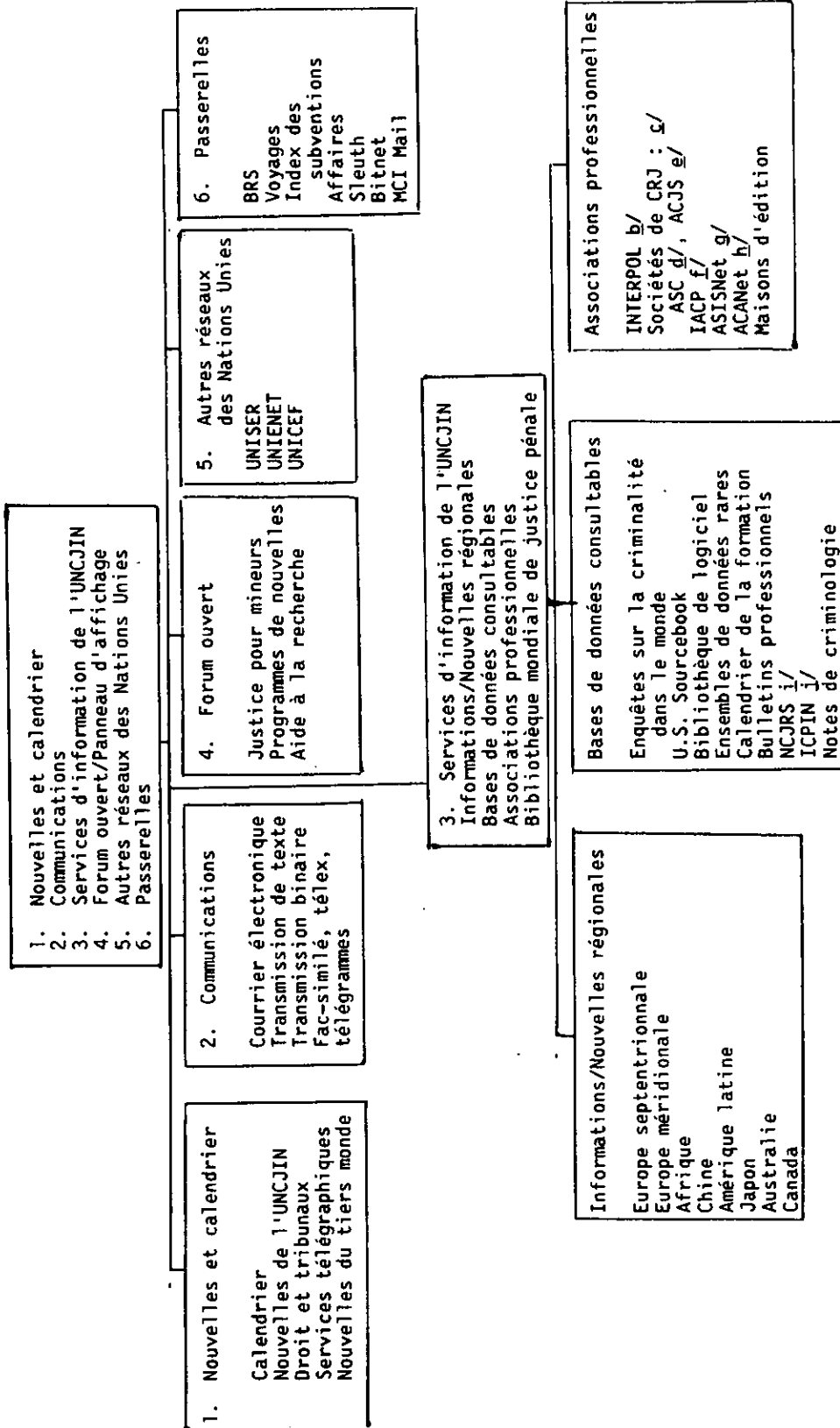
Institut des Nations Unies pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants en Amérique latine
P.O. Box 10071
San José
Costa Rica

* L'UNCJIN est coordonné par l'Ecole de justice pénale, Université de
l'Etat de New York, 135 Western Avenue, Albany, New York, New York 12222
(Etats-Unis d'Amérique).

** Ancien Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale.

Annexe II

RESEAU MONDIAL D'INFORMATION DES NATIONS UNIES SUR LA JUSTICE PENALE a/



- a/ Les parties du réseau en cours d'exécution sont indiquées en estompé.
 b/ Organisation internationale de police criminelle.
 c/ Sociétés de justice pénale.
 d/ Société américaine de criminologie.
 e/ Académie des sciences de la justice pénale.
 f/ Association internationale de chefs de police.
 g/ Réseau de la Société américaine d'informatique.
 h/ Réseau de l'Association correctionnelle américaine.
 i/ National Criminal Justice Reference Service.
 j/ Réseau d'information internationale sur la prévention du crime.

Notes

1/ Voir Les techniques d'informatique au service du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.1); et Les techniques d'informatique au service du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.12).

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2, par. 412.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4, chap. Ier, sect. B.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1, chap. Ier, sect. E.

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.16.

6/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.H.1.

7/ Voir Office des Nations Unies à Vienne, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Bulletin d'information sur la prévention du crime et la justice pénale, N° 14 et 15, décembre 1987, numéro double spécial consacré à l'informatisation des informations en matière de justice pénale.

8/ Voir Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et Ministère polonais de la justice, Informatisation des systèmes d'information de la justice pénale : réalités, méthodes, perspectives et conséquences, HEUNI N° 12 (Helsinki, Government Printing Centre, 1987).

9/ Voir également Edward C. Ratledge et Joan E. Jacoby, Handbook on Artificial Intelligence and Expert Systems in Law Enforcement (Westport (Connecticut), Greenwich Press, 1989); et Anil K. Jain, "Expert systems: prospects for developing countries" [IPCT.41(SPEC.)].

10/ Voir L'informatique dans l'administration pénitentiaire et liens avec d'autres systèmes juridiques informatisés, compte rendu des travaux du sixième colloque sur l'utilisation des ordinateurs dans l'administration de la justice, tenu à Helsinki du 8 au 10 septembre 1987 (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1988); et Organisation de coopération et de développement économiques, Une analyse préliminaire des problèmes juridiques dans l'informatique et les communications, Informatique et politique de communications, vol. 8 (Paris, 1983).

11/ Voir William Archambeault, "Emerging issues in the use of micro-computers as management tools in criminal justice administration", Microcomputers in Criminal Justice: Current Issues and Applications (Cincinnati (Ohio), Anderson Publishing, 1987), p. 99 à 112; et Denise E. Bronson, Donald C. Pelz et Eileen Trzcinski, Computurizing Your Agency's Information System, Sage Human Services Guide N° 54 (Newbury Park (Californie), Sage Publications, 1988), p. 28 à 57.

12/ Voir également Management of Government Information Systems: Elements of Strategies and Policies (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.II.H.4); et Les systèmes modernes de gestion et d'information des administrations publiques des pays en développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.H.1), chap. IV.

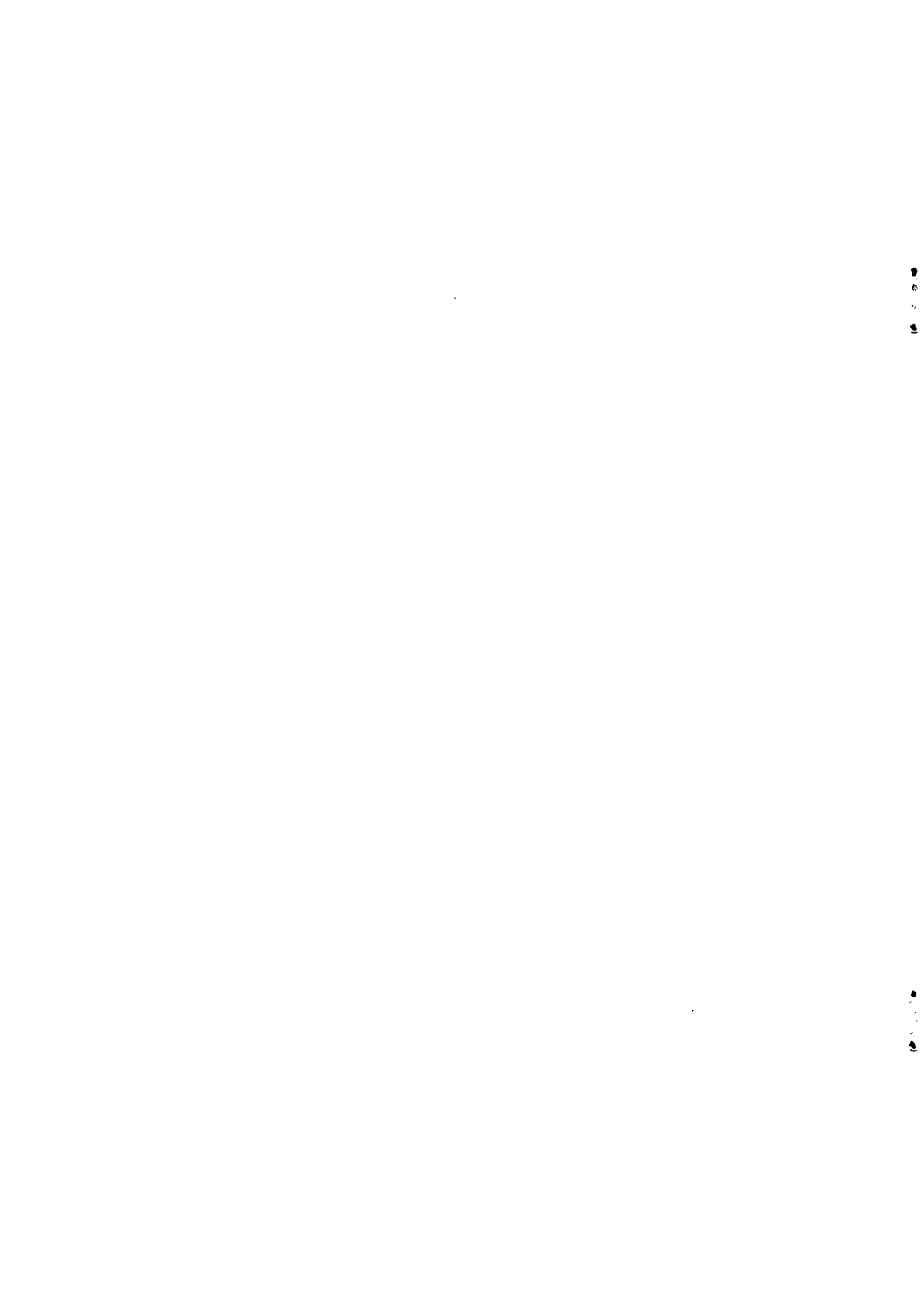
13/ Les systèmes modernes de gestion et d'information des administrations publiques des pays en développement, par. 96, 97 et 139.

14/ Voir Les systèmes modernes de gestion et d'information des administrations publiques des pays en développement, par. 91; Hans-Jochen Schneider, "Software production: organization and methodologies" (IPCT.63); et Hermann Kopetz, "Guidelines for software production in developing countries" (IS.440).

15/ Modern Management and Information Systems..., par. 4; voir également M. Sanwal, ed., Micro-computers in Development Administration (New Delhi, Tata McGraw-Hill, Publishing, 1987); "End user computing in development administration: the vital role of administrations", Public Administration and Development, 1990, vol. 10/2, p. 210 à 221; et K. B. Agrawal, "Law and computers in India - a study in application", Quarto Congresso Internazionale sul tema, Informatica e Regolamentazioni, Giuridiche, Roma, 16-21 mai 1988.

16/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.H.4.

17/ Voir Les systèmes modernes de gestion et d'information ..., par. 180 et 181; et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Education and Informatics: Strengthening International Co-operation, vol. 1 et 2, actes d'un congrès international tenu du 12 au 21 avril 1989.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.